

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale	■									
		h4	habitation en commun	■(a)									
		p1	communautaire récréatif		■								
		u1	utilité publique légère		■								
		c13	commerce d'hébergement			■							
		c9	commerce de récréation intérieure			■(b)							
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	4	0	0					
				Nombre de logements	max.	12	0	0					
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■		■							
		Jumelée											
		Contiguë											
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	3	--	2							
		Largeur minimum	(m)	7	--	7							
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67							

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	500	--	900					
		Largeur minimum	(m)	20	--	30					
		Profondeur minimum	(m)	24	--	30					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	--	8					
		Avant maximum	(m)	--	--	--					
		Latérale minimum	(m)	2	--	4					
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	8					
		Arrière minimum	(m)	6	--	8					
		Espace naturel	(%)	--	--	30					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,4					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(2)(3)				
		(6)		(4)(5)				
		(7)		(6)(7)				
				(8)(9)				

ZONE:	Hc 517
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite
(b) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(5) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(6) PIIA 002 - Implantation en montagne
(7) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(9) Art. 14.6 - Motels

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	517
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		